



Procès verbal conseil municipal du mardi 05 novembre 2024 à 18h00

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30/10/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

11 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy Julie Bermond, Alexandra Buisson, Daniel Rusque,

3 ABSENTS avec pouvoir : Thierry Soulier, pouvoir à A Dupré, Cédric Bermond, pouvoir à S. Bect ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

Décisions du maire :

3 décisions ont été prises :

- pour la vente de la débrousaieuse Stihl;
- pour la refacturation de l'enrobé réalisé à Amodon.
- Pour la rue du Verger et ses ruelles annexes – Facturation aux particuliers des frais de raccordement électrique

Projet

1. Présentation du projet de rénovation du chalet de l'Orgère

Maryline Duval, présidente de l'AFP, invitée par le conseil municipal et pour compléter la demande faite par Bruno Buisson lors du dernier conseil, sollicite la municipalité pour étudier et porter le projet d'une réhabilitation du chalet de l'Orgère.

Ce projet a pour but de faciliter le travail de la Chèvrerie des Arcosses en créant un lieu de transformation, d'agrandissement de stockage et d'habitation durant la période où l'activité principale se passe sur le vallon de l'Orgère.

Ces travaux apporteraient une visibilité plus forte pour le pastoralisme présent sur la commune.

Une concertation doit être faite entre les propriétaires des Arcosses et la mairie sur les besoins ainsi que la cohabitation avec le groupement pastoral.

Plusieurs propositions ont été émises:

- aménagement du chalet de l'Orgère appartenant à la commune, pour la création d'un atelier de transformation pour la chèvrerie des Arcosses dans la cave mais le problème du relogement des bergers se pose,
- reloger les bergers estivant dans des abris d'urgence pour leur permettre d'avoir une zone de stockage lors de leur garde au barbier ou au lac lorsqu'ils arrivent tard ou encore investir dans des chalets Pichol,
- extension du chalet actuel de l'Orgère avec une construction attenante permettant à la fois d'intégrer un atelier de transformation et un logement pour les chevriers. Le chalet actuel étant conservé par les bergers.

Une réunion sera prochainement faite avec l'ensemble des concernés pour affiner le projet.

2. Ferme pédagogique

Monsieur la Maire souhaite une clarification de la posture adoptée par la commune dans la manière de mener le projet de réalisation de la ferme pédagogique.

Dans le cadre des mesures compensatoires aux impacts des travaux du chantier de TELT, une convention avait été signée en 2019 entre la commune et TELT. L'objet de celle-ci concernait la viabilisation de terrains pour la construction de deux bâtiments agricoles permettant de favoriser l'installation d'exploitants dans les villages de Villarodin et du Bourget.

Suite à la viabilisation du terrain sur le site du Rocher des Amoureux, le projet de construction était initialement porté à titre privé.

Le permis de construire déposé en 2022 pour ce projet arrive bientôt à expiration (mars 2025).

Le Maire propose que le projet soit porté par la commune pour faire le lien avec la réhabilitation du Rocher des Amoureux. Le permis de construire déposé par la porteuse de projet initiale devra être transféré à la commune. Ainsi il sera possible de reprendre les plans, quelques petites modifications seront apportées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le principe que la commune soit porteuse du projet,

Valide également le principe que soit transféré le permis de construire.

Charge M. Le Maire de signer tout acte lié à cette affaire.

Finances

3. DM n°2 budget de l'eau : dotation dépréciation des actifs

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6541 : Créances admises en non-valeur	140.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	140.00 €			
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		140.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		140.00 €		
Total	140.00 €	140.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette délibération modificative est obligatoire pour reconnaître les créances admises en non-valeur correspondant aux impayées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4. DM n°3 REVB : augmentation de crédit 2182 matériel de transport

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2182-128 : VEHICULES		71 200.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		71 200.00 €		
D 2315-106 : BOUCLAGE B	71 200.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	71 200.00 €			
Total	71 200.00 €	71 200.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette décision modificative doit être prise pour augmenter des crédits pour le remboursement de crédit de TVA des véhicules achetés par REVB à destination de la directrice et du coordonnateur en 2022 en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

5. DM n°4 REVB : augmentation de crédit assurance et matériel roulant

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : sous traitance générale	32 034.00 €			
D 61551 : Matériel roulant		2 134.00 €		
D 6161 : Multirisques		29 900.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 034.00 €	32 034.00 €		
Total	32 034.00 €	32 034.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il faut procéder à d'une augmentation de crédit pour le remboursement de TVA en fonctionnement. Il s'agit d'une mauvaise affectation de la TVA sur les assurances et sur l'entretien des matériels roulants qui ne sont pas assujettis à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

6. DM n°6 Budget principal : opération 168 Erica, caution minibus opération aménagement routier/sécurité

Suite à différents travaux ou impératifs une délibération modificative doit être prise pour permettre de boucler les règlements de l'opération ERICA, suite à plusieurs accidents depuis environ 4 mois à la Sauterelle, la décision a été prise de fixer des barrières de sécurité qui n'étaient pas prévues au budget. Enfin, le compte dépôts et cautionnements n'était pas suffisamment approvisionné pour permettre la caution du mini bus/navette.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2152-123 : AMENAGEMENT ROUTIER - SECURI		12 000.00 €		
D 2152-158 : PONTS ET CHAUSSEES	21 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 000.00 €	12 000.00 €		
D 231-168 : PARCOURS ERICA		8 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		8 000.00 €		
D 275 : Dépôts et cautionnements versés		1 000.00 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		1 000.00 €		
Total	21 000.00 €	21 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

7. Information sur la procédure de raccordement dématérialisé des actes budgétaire avec la préfecture

La télétransmission des documents budgétaires sous format XML dématérialisé est un pré-requis (avec l'adoption du référentiel M57) pour l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026. La commune souhaite s'inscrire dans cette dynamique pour l'ensemble des budgets gérés dès 2025 dans la mesure où en 2026, il y aura les élections à préparer. Les délibérations pour les budgets du CCAS et de l'AFP ont été prises pour rentrer dans cette procédure de raccordement dématérialisé.

8. Taux de la taxe d'aménagement 2025

Suite au vote de la délibération n°56.2024 du 18 juin 2024, le service de la DGFIP nous informe que les termes de cette délibération n'apparaissent pas très clairs et semblent mélanger le taux de taxe d'aménagement et le reversement à l'EPCI.

Il convient de délibérer à nouveau l'instauration de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire de la commune de Villarodin-Bourget

Décide de ne pas appliquer de sectorisation, majoration ou exonération.

Décide de porter à 3000€ la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Affaires courantes

9. Révision des tarifs pour les réserves des commerçants de La Norma

Vu la délibération 110 bis /2021 du 7 décembre 2021

M. le Maire présente à l'Assemblée la liste des tarifs des réserves commerçantes en vigueur sur la commune.

Une modification dans l'attribution des réserves entraîne une incohérence dans les tarifs.

Est proposé la révision complète des tarifs. Pour cela soit les tarifs peuvent être établis soit au m² soit forfaitairement comme les tarifs jusque-là en vigueur

Sur la base du tableau présenté en séance et considérant les différentes catégories de réserves, après délibération, le conseil municipal :

Abroge les tarifs précédemment en vigueur à ce jour pour les réserves commerciales

Valide le principe des tarifs au forfait

Approuve les tarifs au suivant :

Réserves commerciales	Tarifs annuels
Superficie inf. ou égale à 10m ²	800€
Superficie sup. ou égale à 20m ²	2200€

Indique que les conventions en vigueur feront l'objet d'un avenant avec révision de leur tarif ;

Précise que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 06/11/2024 ;

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

10. Convention de délégation de compétence transport région Aura - commune Villarodin-Bourget - Navette inter-villages

M. le Maire indique au conseil municipal que, suite à l'expérience positive de l'an dernier, la commune de Villarodin-Bourget a décidé de renouveler la mise en place du service de transport par navette gratuite, en minibus 9 places, vers la station de ski de la Norma en passant par la commune d'Avrieux (commune déléguée).

L'organisation de ce service est normalement dévolue à la Région AURA, autorité organisatrice des transports. Aussi, la commune de Villarodin-Bourget a sollicité le conseil régional afin de pouvoir organiser, par dérogation, ce service.

M. le Président du Conseil Régional a donné un avis favorable à cette demande et propose la signature d'une convention de délégation de compétence sans concours financier entre la Région AURA et la commune.

La convention à intervenir sera conclue pour l'hiver 2024/2025 et rappellera les obligations et responsabilités de chacune des parties.

M. le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Valide les dispositions de la convention de délégation de compétences sans concours financier à intervenir entre le Conseil Régional AURA et la commune de Villarodin-Bourget,

Autorise M. le Maire à signer la présente convention.

11. Convention navette inter-villages Le Bourget-Avrieux-Villarodin-La Norma 2024-2025

Monsieur le Maire explique cette année encore le transport par navettes inter-villages sera organisée par les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux pour la saison hivernale 2024-2025.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités, y compris financières, dans lesquelles les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux permettent la mise en œuvre et l'organisation du service de navettes gratuites entre les deux villages à compter du 20/12/2024 jusqu'au 11/04/2025 (saison hivernale 2024/2025).

La commune de Villarodin-Bourget est porteuse d projet. Dans un premier temps, elle a contacté la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une convention de délégation de compétence de transport. Dans un second temps, une convention sera signée avec la CCHMV pour prendre en compte sa participation financière. La présente convention entre Villarodin-Bourget et Avrieux permet de définir l'organisation de la gestion financière pour le salaire du chauffeur, le carburant et l'assurance du bus.

La commune de Villarodin-Bourget facturera à la commune d'Avrieux comme suit :

- 50 % du salaire du chauffeur
- 50 % du carburant
- 50 % de l'assurance du bus
- 50 % des charges supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer cette convention.

12. Convention commune/ Savoie connectée : utilisation des fourreaux par l'entreprise qui installe la fibre

Monsieur le Maire laisse son premier adjoint présenter la convention.

Monsieur Stéphane Bect indique que le déploiement de la fibre sur le village du Bourget a été plus long que sur les autres villages, dû à des difficultés techniques. Pour avancer plus rapidement le raccordement à la fibre mené par Savoie connectée, la commune a mis à disposition les fourreaux depuis le pont de la Glaire jusqu'au centre du village. Cette mise à disposition entraîne à la signature d'une convention.

M. Bect présente les différentes modalités de l'accord dont celles financières, équivalentes à celles qui se pratiquent dans le reste du département.

Le linéaire est d'environ 633m, pour une valeur de 1€ du mètre linéaire en redevance annuelle.

Les frais d'accès aux installations sont fixés à 3000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Valide la convention de mise à disposition du fourreau pour le passage de la fibre entre la société Savoie Connectée et la commune de Villarodin-Bourget,

Autorise M. le Maire à signer la présente convention.



13. Délibération échange foncier Lozat-Moreau/commune modification délibération 45/2021 fait le 14/04/2021

Rappel des travaux de surfaces réalisés sur la Rue des 4 vents en 2015 et la reprise de l'alignement de voirie faite pour améliorer les conditions de circulations dans le virage au droit des garages de M. Lozat René et Mme Moreau Sandrine.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de surfaces réalisés sur la Rue des 4 vents en 2015 et la reprise de l'alignement de voirie faite pour améliorer les conditions de circulations dans le virage au droit des garages de M. Lozat René et consorts Moreau.

Lors des travaux, il a été convenu de régulariser la partie de voirie prise sur la parcelle anciennement C2050 de l'indivision Lozat René/ consorts Moreau René, Sylvie et Sandrine en échange d'une partie de la parcelle communale anciennement C2416.

Il a été procédé à la division des parcelles C2050 désormais C2540 et C2541 de façon à régulariser l'emprise de la voirie en limite de la bordure puis de diviser la parcelle communale C2416 désormais 2542 et 2543 de façon à laisser l'accès au chemin dit du Brévière.

Les deux parcelles faisant l'objet de l'échange sont considérées de même valeur : la parcelle C2540 d'une dimension de 18m² échangée avec la parcelle et C2543 d'une dimension de 17m².

Est proposé le prix de 2€ le m² pour la parcelle C2540, soit 36€ pour chacune d'entre elle. La différence de 1m² n'est pas à relever ici car il s'agit pour l'un de régulariser une partie de sa voirie et l'autre d'apporter une valeur au garage des propriétaires. Il convient de prendre le montant le plus élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Abroge la délibération 45/2021

Approuve la division de la parcelle C2050 de façon à régulariser l'emprise de la voirie en limite de la bordure

Approuve la division de la parcelle communale C2416 de façon à laisser l'accès au chemin dit du Brévière.

Selon la nouvelle division parcellaire, **autorise** M. Le Maire à procéder à l'échange de la parcelle C2540 avec la parcelle C2543.

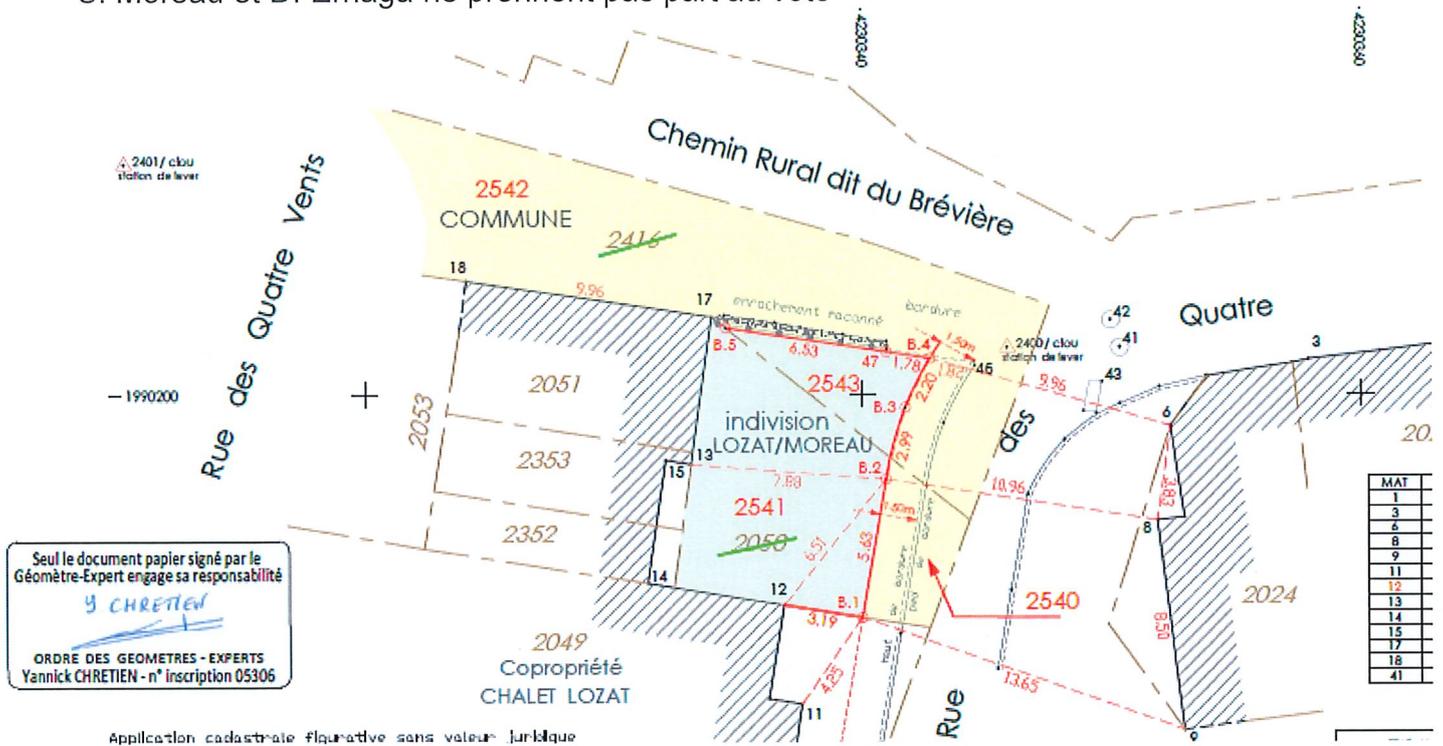
Confirme que la valeur des 2 parcelles échangées, est identique, et est estimée à 2€ le m² soit une somme de 36€ calculée sur la parcelle ayant la surface la plus importante.

Ajoute que l'acte pourra intervenir en la forme authentique ou administrative.

Précise que les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

Autorise M. Le Maire à signer tout acte lié à cette affaire.

S. Moreau et D. Ernaga ne prennent pas part au vote



ETAT AVANT DIVISION			FUTURS ATTRIBUTAIRES			
PROPRIETAIRE			COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET		Indivision LOZAT René / Consorts MOREAU	
parcelles origine Section / n°/contenance						
Indivision LOZAT/MOREAU						
C	2050	0a 87	2540	0a 18	2541	0a 69
COMMUNE						
C	2416	6a 40	2542	6a 23	2543	0a 17
TOTAL			6a 41		0a 86	

Conforme au D.M.P.C. document d'arpentage n°1010F du 11.09.2024

- les contenances des nouvelles parcelles sont calculées par compensation des contenances des parcelles origine -

14. Convention de mise à disposition saisonnière salle polyvalente de la Maison de la Norma avec l'Office du Tourisme HMV

Suite à la convention tripartite mise en place en 2024 pour définir les occupations du bâtiment de la Maison de la Norma entre la CCHMV, la commune et la SPL HMVT, M le Maire indique qu'il convient de passer une convention entre la commune et la SPL HMVT afin d'encadrer la mise à disposition saisonnière de la salle polyvalente de la Maison de la Norma pour les saison d'hiver

2024-2025 et d'été 2025.

M. le Maire donne lecture de la convention en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Valide les dispositions de la convention de mise à disposition saisonnière de la salle polyvalente de la Maison de la Norma entre la SPL HMVT et la commune de Villarodin-Bourget,

Autorise M. le Maire à signer la présente convention.

15. Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical TELT

Les élus ne souhaitent pas s'exprimer sur le sujet dans la mesure où, la consultation de la commune expirait avant la tenue du conseil municipal.

Dans le cadre de ses activités, et notamment celle de sa communication externe et de maintien des relations avec les diverses entités institutionnelles auxquelles la Société est liée (telles que les Ministères, les Elus locaux, la Commission européenne, les Parlementaires français, italiens ou européens etc...), la Société TELT SAS est amenée à participer à divers événements qui ont parfois lieu le dimanche.

RH

16. Modification délibération des 1607h

Suite à l'étude de l'aménagement d'un poste il a été évoqué la possibilité de mettre en place l'annualisation du temps de travail. La délibération précédemment prise en 2023 a donc été modifiée, un conseiller juridique du CDG73 nous a conseillé de modifier d'autres points portant sur les autorisations spéciales d'absence pour le décès d'un enfant, le mariage de l'enfant ou le décès de collatéraux du 1^{er} degré, la naissance d'un enfant et enfin la garde d'enfant malade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Abroge la délibération 70/2023 du 1^{er} août 2023

Décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées avec une date d'effet au 06/11/2024.

17. Prolongation contrat CDD : chargé de projet

Monsieur le Maire explique que depuis bientôt 3 ans, la commune s'est dotée d'une technicienne chargée de suivre les projets communaux ainsi que les dossiers de subvention à 32h/semaine. Son contrat se termine en janvier 2025. Il convient de délibérer sur le renouvellement du contrat sous le régime d'un emploi contractuel pour 3 ans. Sur demande de l'employée, il est envisagé un contrat à 28h/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le renouvellement du contrat en CDD pour la période de 3 ans,

Accepte la modification du temps de travail de la chargée de mission à 28h/semaine au lieu de 32h/semaine,

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18. Embauche emploi saisonnier hiver 24/25 (cinéma) + navette inter-villages

Comme chaque année, pour préparer la saison future, le conseil doit délibérer sur l'embauche des 2 projectionnistes, pour s'occuper du cinéma de la Norma dont la commune a la compétence. Il en est de même concernant le recrutement du chauffeur de bus, pour assurer le service de navette.

19. Mise à jour du tableau des emplois

Suite à un avancement de grade d'un agent et d'un dossier de promotion interne acceptée par le CDG73 d'un autre agent, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la commune.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				EMPLOIS	
Emplois	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Durée hebdo. De travail	Délib.	Créés	Pourvus
Service Administratif					
Secrétaire générale - Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal 2ème classe	35	73/2014	1	1
Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	55/2017	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	30/2021	1	1
	Adjoint administratif	28	73/2022	1	1
Responsable affaires juridiques et ressources humaines	Rédacteur territorial	35	22/09/08	1	0
Service Technique					
Poste chargée de projet	Ingénieur/technicien CDD	32	100/2021	1	1
Chef d'équipe/technicien	Technicien principal 1ère classe	35	54/2017	1	0
	Agent de maîtrise	35	45/2018	1	1
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35	98/2021	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	35	15/2024	2	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	35	69/2022	2	1
	Adjoint technique 1ère classe	35	70/2022	2	1
		35	63/2024		1
Service Police Municipale					
Agent polyvalent des services techniques et policier municipal	Brigadier	35	29/2009	1	0
				16	11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de mettre à jour du tableau des emplois joint en annexe à la présente et présentée en séance.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20. Attribution d'une subvention exceptionnelle : Skieurs du désert 4L Trophy

Monsieur la Maire rappelle aux élus que la commune a déjà participé au financement d'un tel challenge en 2020 qui ne s'était finalement réalisé en 2022 (report lié à la situation sanitaire).

Luca Covarel, habitant de la commune et son acolyte, Jules Kaminski ont sollicité la commune pour un sponsoring de leur association : les Skieurs du Désert pour participer au 4L Trophy, événement pour étudiants qui est à la fois la mise en pratique de capacités d'orientation et d'entraide et l'accomplissement d'une mission humanitaire. Pour cela, ils proposent des encarts publicitaires sur leur véhicule pour financer leur projet. Pour les aider à réaliser leur challenge, M le Maire propose de faire cette action en commun avec la SPL HMVT.

Un montant de 1000€ pourrait être alloué par la commune et un autre montant par l'office de Tourisme valorisant ainsi la station de La Norma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le partenariat en tant que sponsor de l'association les Skieurs du désert,
Valide la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ allouée à l'association
Charge M. Le Maire de signer la convention de partenariat.

Divers

- Point sur le jumelage Etretat/ VB :

Alexandra Buisson a pris contact avec l'équipe pédagogique de l'école d'Avrieux afin d'expliquer le jumelage possible avec Etretat. Cette dernière prendra contact avec le groupement d'etretat afin d'échanger.

Le Maire rappelle que le jumelage se fera avec la station de la Norma.

- Point sentiers raquettes :

Sandrine présente le sujet. La CCHMV et notamment les chargés de projets d'Activité de Pleine Nature, après un état des lieux effectué l'hiver dernier, demande aux communes de HMV de proposer une offre fonctionnelle d'itinéraires en raquettes pour cet hiver. Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les parcours que nous voulons valoriser pour cet hiver, et dans un second temps de construire la suite du projet pour commencer à dessiner une perspective pour l'hiver 2025/2026.

Voici 3 itinéraires sélectionnés à valoriser à la Norma pour cet hiver :

- Au départ du TC, **Le Melezet**, (itinéraire vert en aller et retour) à rebaliser avec les balises mauves (norme AFNOR) prévoir avec la Sogenor l'organisation de la sécurisation de la traversée des pistes avec un balisage genre chicane + filet au bout de l'itinéraire pour fermer et éviter d'aller vers le St Antoine.
- Au départ du chemin des boîtes aux lettres, **Le Beisseil**, (itinéraire bleu) à rebaliser avec les balises mauves (norme AFNOR).
- Au départ du TSD, **La Repose**, (itinéraire vert) à retracer sur carte et à rebaliser sur le terrain, avec les balises mauves (norme AFNOR), organiser la traversée des pistes avec l'aide de la Sogenor.

La CCHMV va éditer un panneau explicatif en bas du domaine skiable à l'office de tourisme avec des informations sur la pratique et la sécurité des itinéraires. Edition et mise en vente d'une carte de tous les itinéraires de HMV. Horizon 2025-2026 définir des parcours à développer : un sentier sur Amodon et autre version de l'ancien itinéraire de l'écureuil vers « les Escaliers ».

Les élus proposent de trouver un prestataire pour s'occuper du balisage pour cet hiver : débaliser l'ancien balisage orange et rebaliser avec le mauve.

- Retour sur le conseil d'école RPI Avrieux Villarodin-Bourget :

Sandrine Moreau fait un résumé de cette rencontre, il y a une nouvelle équipe pédagogique, vent de nouveauté sur l'école.

Le bilan de la rentrée 2024 est bon, l'école accueille 64 élèves répartis en 3 classes. Certains élèves pourront bénéficier de l'APC d'activités pédagogiques complémentaires (soutien scolaire).

L'équipe enseignante doit rédiger un nouveau projet d'école.

Les élèves feront du ski et du snowboard selon la même organisation que l'an passé.

Concernant les projets pédagogiques, des spectacles, des rencontres et une correspondance avec l'école d'Etretat sont organisés. Pour le moment pas de voyage scolaire de prévu, peut-être une nuitée au refuge de l'Orgère.

Concernant le budget, un certain nombre de travaux sont prévus, l'installation de panneaux solaires, la réfection de la fresque de l'école. Mr le maire d'Avrieux nous informe qu'un projet de rénovation de l'ensemble du bâtiment ainsi qu'un projet de re-végétalisation de la cour de récréation sont en cours.

- Projet équestre Agathe Bermond pour septembre 2025 :

Madame Agathe Bermond souhaite mettre en place un spectacle équestre au lieu-dit « le trou de chenille » en septembre 2025.

La municipalité a pris en compte son projet et souhaite que Madame Bermond crée une association afin d'obtenir une subvention de la commune en soutien pour cet évènement.

- Subvention 4L Trophy 2025

Luca Covarel et Jules Kaninski ont sollicité la commune pour devenir sponsor de leur association : les skieurs du désert. Pour cela il propose de payer une publicité sur leur véhicule. Pour les aider à réaliser leur challenge, est décidé de faire cette action en commun avec la SPL HMVT

- Nouveau Projet sur la Norma :

Une personne a sollicité la commune pour l'installation de mazots au-dessus de la résidence des Epervièrès et dessous la piste sainte Anne sur un terrain communal. Pour la réalisation d'un tel projet, le PLU devra être modifié. Actuellement, la commune a déjà 2 modifications en cours.

Une modification supplémentaire pourrait entraîner une révision complète du PLU.

Cette révision est prévue pour le prochain mandat.

La commune ne peut donner dans l'immédiat une suite favorable à sa demande.

- Projet en haut de la télécabine pour des chalets en autonomie complète.

Par ailleurs, la multitude de projets proposés à la mairie dans le cadre du développement de la station de la Norma montre l'intérêt grandissant que porte cette dernière aux yeux des investisseurs.

- Local médecin : 2 projets :

Une personne est intéressée en partie basse pour faire un Spa offre bien-être avec aménagement en chambre d'hôtes sur la partie haute.

Une autre proposition a été faite pour le transformer en hôtel.

La municipalité attend la présentation de ces deux projets.

- Restitution de l'étude sur la forêt de l'Orgère aura lieu le 21/11 à la Mairie du Bourget.
- Point sur la Maison d'Octavie : l'entreprise de maçonnerie a commencé les travaux de stabilisation côté habitation et escalier.

- L'inter-régie avance sur le montage d'une structure.

Comité de Pilotage de l'inter-régies va rencontrer prochainement les dirigeants d'autres regroupements de régies électriques communales, afin d'avoir leurs retours d'expérience en vue de la création d'une structure commune au niveau de nos 5 régies.

Une réunion regroupant l'ensemble des conseils de régies et de conseils municipaux sera prochainement organisée afin de présenter les différents scénarios envisageables avant de pouvoir valider la meilleure solution pour l'avenir de nos Régies.

Prochain conseil le 10/12 à 17h30 ou 18h

Vœux du maire 10/01/2025 à 19h

Fin de séance 20h45



*Sécretaire, BUISSON
Alexandra*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AB', is written below the typed name 'Alexandra Buisson'.